

Dixième cours

Concepts généraux des relations internationales

Objectifs du cours : L'apprenant sera capable de :

- Définir les concepts fondamentaux relatifs aux relations internationales ;
- Identifier et extraire les termes juridiques clés liés au sujet ;
- Acquérir un lexique juridique du droit des relations internationales ;

I. Définitions :

Il convient tout d'abord de clarifier certains concepts fondamentaux relatifs au droit des relations internationales.

- Internationalisation** : Il s'agit des échanges et des rapports qui transcendent les frontières nationales par exemple, des problématiques qui acquièrent une dimension internationale.
- Société internationale** : un concept neutre qui désigne le cadre dans lequel les relations se développent. Une société est un ensemble de membres qui participent à un même jeu, sans nécessairement partager les mêmes valeurs.
- Communauté internationale** : désigne un groupe dont les membres partagent des valeurs plus ou moins communes.
- Institutions internationales** : ce terme fait référence à l'institutionnalisation des relations internationales. Ces institutions encadrent les activités des membres et permettent l'expression de valeurs communes.

II. Les formes de relations internationale : Les relations internationales ne se limitent pas uniquement aux relations interétatiques ou classiques ; elles peuvent également inclure des relations transnationales, qui transcendent la nature publique ou privée des interactions.

- Relations interétatiques** : Ces relations concernent exclusivement les États et se manifestent, par exemple, à travers les relations diplomatiques. Les États y participent en tant qu'entités souveraines et agissent par le biais de leurs institutions officielles. Aucun acteur non étatique n'est impliqué dans ces interactions.

2. **Relations transnationales :** Ces relations impliquent des parties dont toutes ne sont pas nécessairement des États. Deux types principaux peuvent être distingués :

- **Entre deux particuliers de différents États :** Par exemple, une entreprise étrangère qui achète un produit à une entreprise algérienne. Ici, l'État est totalement absent, et la relation est de nature privée.
- **Entre une personne privée et un État étranger :** Par exemple, lorsqu'un État conclut un contrat de construction avec une entreprise étrangère. Dans ce cas, la présence de l'État complique la relation, car celui-ci peut agir **tantôt en tant que souverain, tantôt comme un acteur privé.**

Ces interactions transnationales se retrouvent particulièrement dans **les investissements internationaux**. Lorsqu'une entreprise étrangère investit dans un projet sur le sol algérien, les tensions peuvent apparaître entre **la souveraineté de l'État** et son rôle en tant qu'acteur privé.

III. Analyse des relations internationales : L'internationalisation des enjeux politiques, économiques et sociaux s'inscrit dans une dynamique globale, étudiée selon diverses approches :

1. **Approche historique des relations internationales :** Cette approche vise à expliquer l'histoire des événements internationaux et la création des institutions par exemple, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

2. **Approche politique (ou politiste) :** Cette approche cherche à systématiser les relations internationales. Par exemple :

- Les États-Unis utilisent fréquemment **la puissance militaire** pour intervenir à l'étranger. Ce phénomène peut être jugé différemment selon l'angle choisi.
 - ✚ **D'un point de vue juridique :** L'intervention avec **la force armée** dans un cas donné est-il conforme au droit international ?
 - ✚ **D'un point de vue politique :** Est-ce l'utilisation de la force armée une bonne décision stratégique ou morale ?
- Un autre exemple concerne le refus des États-Unis de **ratifier** le Statut de Rome de la **Cour pénale internationale (CPI)**.

- ✚ **D'un point de vue juridique** : **Aucun État n'a l'obligation de ratifier un traité**, selon le droit international.
 - ✚ **D'un point de vue politique** : Cette décision peut être perçue comme une volonté de limiter l'influence de la CPI.
3. **Relation entre le droit et la politique** : Le droit et la politique entretiennent une relation complexe : le droit, issu de **décisions politiques**, limite à son tour **l'action politique** et illustre une interaction dialectique dans les relations internationales.

IV. Ordres juridiques pertinents :

1. **Droit interne, national ou étatique** : **Droit élaboré par les institutions d'un État pour une société spécifique**. Ce droit peut parfois régir des aspects des relations internationales, comme les **missions diplomatiques à l'étranger**. Bien qu'il soit un **droit interne**, il concerne directement les relations internationales.
 2. **Droit international public** Ce domaine régit **l'activité des différents acteurs des relations internationales**, en s'appuyant sur des mécanismes institutionnels et des règles juridiques spécifiques.
 3. **Droit international privé** Ce volet du droit interne aborde les relations transnationales impliquant **un élément d'extranéité (qualité juridique d'étranger)**. Les règles de droit international privé, élaborées par les États, visent à répondre à deux grandes questions :
 - **Quel droit est applicable ?** (Résolution des conflits de lois).
 - **Quelle juridiction est compétente ?** (Détermination de la juridiction compétente à trancher un litige).
- **Conflit de juridiction et la notion de "lex mercatoria"** : Dans le contexte des **relations transnationales**, il existe également **des conflits de juridiction**. Certains auteurs ont proposé l'idée de l'existence d'un ordre juridique anational, souvent désigné par le terme « **lex mercatoria** » (la loi des marchands). Ce concept s'applique notamment aux **contrats transnationaux**, qui échappent parfois aux cadres juridiques nationaux traditionnels.
 - **Définition et portée** : Le droit international public regroupe les normes régissant les activités internationales (entre les états, entre les états et organisations internationales et entre ces organisations eux-mêmes),

parfois applicables également aux **particuliers**, il découle de l'accord commun des États (droit conventionnel). Par exemple, bien que les droits de l'homme étaient auparavant une question nationale, des règles internationales ont émergé, illustrant leur internationalisation.

Termes essentiels :

Droit des relations internationales	قانون العلاقات الدولية
Droit interne, national ou étatique	القانون الداخلي، الوطني أو قانون الدولة
Droit international public	القانون الدولي العام
Droit international privé	القانون الدولي الخاص
Internationalisation	التدويل
Société internationale	المجتمع الدولي
Communauté internationale	الجماعة الدولية
Les institutions internationales	الهيئات الدولية
Les relations interétatiques	العلاقات بين الدول
Les relations transnationales	العلاقات العابرة للحدود الوطنية
Les relations diplomatiques	العلاقات الدبلوماسية
Les investissements internationaux	الاستثمارات الدولية
La souveraineté de l'État	سيادة الدولة
Les frontières nationales	الحدود الوطنية
Valeurs communes	قيم مشتركة
Etats membres	دول أعضاء
Institutionnalisation des relations internationales	مأسسة العلاقات الدولية
Cour pénale internationale (CPI)	المحكمة الجنائية الدولية
La force armée	القوة المسلحة
La puissance militaire	القوة العسكرية
Ratifier un traité	التصديق على معاهدة
L'action politique	النشاط السياسي
Les missions diplomatiques à l'étranger	البعثات الدبلوماسية إلى الخارج
L'activité des acteurs des relations internationale	نشاط الفاعلين (الجهات الفاعلة، الأطراف) في العلاقات الدولية
Un élément d'extranéité	عنصر أجنبي

lex mercatoria	قانون التجار
conflit de juridiction	تنازع الاختصاص القضائي
Les particuliers, les individus	الأفراد

Références :

-PREZAS Ioannis, Relations internationales, [en ligne], <<https://fr.scribd.com/document/229637637/Cours-de-Relations-Internationales-1>> (date de consultation :17/12/2024)

-Hubert Reid ,Simon Reid , Dictionnaire de droit québécois et canadien, 6e édition, 2023, Wilson & Lafleur, Montréal, cité par : < <https://bib.umontreal.ca/droit/droit-international-public> > (date de consultation 18/12/2024)

-لحام س.م، فرح. أ، ساسين م.أ، علوان ف.س، القاموس السياسي ومصطلحات المؤتمرات الدولية، دار الكتب العلمية، بيروت-لبنان، 2004.

-مجمع اللغة العربية، المرجع سبق ذكره.